

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demandée une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form specified below.

BIGBEN INTERACTIVE

Société Anonyme au capital de 23.121.764 Euros
320 992 977 R.C.S. LILLE

Siège social :

CRT 2, rue de la Voyette
59818 LESQUIN Cedex

Assemblée Générale Mixte

Lundi 18 juillet 2011, à seize heures,

au siège social

CRT 2, rue de la Voyette
59818 LESQUIN Cedex

Combined Shareholders' Meeting

(The meeting is held the 18th of July, 2011 – 04.00 PM)

Identifiant / Account :

Nombre d'actions / Number of shares :

- Nominatives / Registered :

- Porteur / Bearer :

Nombre de voix / Number of voting Rights :

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (3) – See reverse (3)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box like this for which I vote **AGAINST** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice like this

	Oui	Non/ No	Abst/ Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblées / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the Meeting to vote on my behalf....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (its equivalent to a vote against).....

- Je donne procuration (cf. renvoi (2) au verso) à M, Mme ou Me, Raison Sociale.....

pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 2) Mr, M or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :

In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

Sur 1^{er} convocation / on 1st notification

A.G.M.

Combined Shareholder's Meeting

13 juillet 2011 (the 13th of July, 2011)

A la BANQUE / to the bank

13 juillet 2011 (the 13th of July, 2011)

A la SOCIÉTÉ / to the company

Sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

A.G.M.

Combined Shareholder's Meeting

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

cocher la case ci-dessus et dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir (cf renvoi (2) au verso)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

Tick the box above and date and sign the bottom of the form without completing it - See reverse (2)

[cf renvoi (2) au verso] pour me représenter à l'assemblée /

I HEREBY APPOINT :

[see reverse (2)] to represent me at the above mentioned Meeting.

M, Mme ou Me, Raison Sociale

Mr, Ms or Miss, Corporate Name

Adresse

Address

Attention : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.

Caution : if you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)

Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. renvoi (1) au verso – see reverse (1)

Date & signature

UTILISATION DU DOCUMENT

- A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.
B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement de les rectifier.
2) Article L.225-106 du Code de Commerce (version en vigueur depuis le 11 décembre 2010) :
POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

1- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.
2- Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé :

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne précisant aucune case
- soit de voter « non » ou de voter « abstenir » ce qui, selon la réglementation, équivaut à voter « non » sur certaines résolutions
ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance
- de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondante à votre choix.
En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondante à votre choix.

Article L.228-1 du Code de Commerce : « Toutefois, lorsque des titres de capital de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et que leur propriétaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du code civil, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de son propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la société émettrice, soit de l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier qui tient le compte-titres, de déclarer, dans les conditions fixées par décret, dans les conditions fixées par décret, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui. »
Article L.225-107-4 du Code de Commerce : « Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L.228-1 peuvent se faire représenter, dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit. »

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art D 133) ; ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art D 133-8). La langue française fait foi.
NB : si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

- A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.
B. If the shareholder cannot personally attend the General Meeting, he / she may use this form as a postal vote*. In this case tick box B on the front of this form and choose one of the three possibilities :

WHICHEVER OPTION IS USED the shareholder's signature is necessary
The shareholder should write his exact name and address in block letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, registered intermediary, etc), please specify your first and last name (or corporate name) and the capacity in which you are signing the proxy.
The form sent for one Meeting will be valid for all Meetings subsequently convened with the same agenda (French commercial code art. R.225-77 paragraph 3).

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)
(2) Article L.225-106 of the French Commercial Code :
I. "A shareholder may be represented by another shareholder, or by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice.
1. When the shares are admitted to trading on a regulated market ;
2. when the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French financial markets regulatory authority), include on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II. The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.
III. Before every General Meeting, the Chairman of the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the Meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and Articles of Association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the Ordinary General Meeting is required to appoint to the Board of Directors or the Supervisory Board, as the case may be, one or more shareholders employees or members of the Supervisory Board of the Company investment funds that holds Company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special Shareholders' Meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and Articles of Association pursuant to Article L.225-3 or Article L.225-71.
Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.
In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the Chairman of the General Meeting shall issue a vote in favour of adopting draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates."

Article L.228-1 (7th and 8th paragraphs of the French Commercial Code) : "However, if the owner of stock securities listed on a regulated stock exchange is not a French resident within the meaning of article 102 of French civil code, any intermediary can be registered on the behalf of this owner. Such registration can be completed through a collective account, or as several individual accounts which correspond, respectively, to one securities owner. The registered intermediary is required, at the time it opens its account with either the company or the accredited securities agent with which securities accounts are kept, to declare in compliance with conditions set forth by French regulation that it acts as an intermediary holding securities on the behalf of third party."

Article L.225-107 of the French Commercial Code : "Owners of stock securities referred to in seventh paragraph of Article L.228-1 can be represented by a registered intermediary in the conditions set forth in said article."
* The text of the resolutions are in the notification of the Meeting which is sent with this proxy (French commercial code art. R.225-81) ; please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (French commercial code art. R.225-81 paragraph 3). The French version of this document governs ; the English translation is for convenience only.
NB : if any information included in this form is used for a computerized nominative file, it is protected by the provisions of the French law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société BIGBEN INTERACTIVE sont convoqués à une Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), le lundi 18 juillet 2011 à 16 heures au siège social de la société situé CRT 2, rue de la Voyette - 59818 Lesquin Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- *Rapports du conseil d'administration en ce compris le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 mars 2011 (incluant le rapport de gestion du groupe) ;*
- *Rapport du Président du conseil d'administration ;*
- *Rapports des Commissaires aux comptes ;*
- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 et quitus aux administrateurs ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L.225- 38 et L.225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Monsieur Alain Falc ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L.225- 38 et L.225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Madame Jacqueline De Vrieze ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L.225- 38 et L.225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Monsieur Jean-Marie de Chérade de Montbron ;*
- *Nomination d'un administrateur ;*
- *Nomination d'un censeur sous condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution ;*
- *Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes titulaire de la Société ;*
- *Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes suppléant de la Société ;*
- *Fixation du montant des jetons de présence ;*
- *Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions.*

A titre extraordinaire :

- *Rapport du conseil d'administration sur la partie extraordinaire ;*
- *Rapports des commissaires aux comptes ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;*
- *Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;*
- *Autorisation d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne ;*
- *Limitation globale des émissions effectuées en vertu des treizième, quatorzième, et seizième résolutions ;*
- *Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société ;*
- *Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions ;*
- *Création de la fonction de Censeur et modification corrélative des statuts ;*
- *Suppression de l'article 6 des statuts de la Société et modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

I. PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 et quitus aux administrateurs*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation des rapports du conseil d'administration et du président et lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2011 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 13.666.342 EUR, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve spécialement le montant global s'élevant à 7.626 EUR, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ainsi que l'impôt correspondant, soit 2.542 EUR.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 9.854.555 EUR.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice s'élève à 13.666.342 EUR, décide de procéder à l'affectation dudit bénéfice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	13.666.342 EUR
Affectation à la réserve légale (à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice arrondi à l'euro inférieur)	683.317 EUR
Au poste « Autres réserves »	5.841.747 EUR
Affectation du solde au poste « Report à nouveau »	7.141.278 EUR
Report à nouveau antérieur (2009-10)	5.841.747 EUR
Nouveau solde du compte « Report à nouveau »	12.983.025 EUR

Compte tenu de la nécessité de préserver la trésorerie afin d'être en mesure de saisir des opportunités de croissance, il ne sera pas distribué de dividende au titre de l'exercice clos au 31 mars 2011.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes par action mis en distribution au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2007-08	2008-09 (*)	2009-10 (**)
Nombre d'actions	9.807.776	9.839.224	11.399.935
Dividende (en euros)	0	0,25	0,40
Montant distribué (en millions)	0	2,84	4,61

(*) Les 9.839.224 actions au 31 mars 2010 ont été complétées par les 1.560.311 actions ordinaires issues de l'exercice des BSA 2006 entre le 01 avril et le 30 juin 2009.

(**) Les 11.399.935 actions au 31 mars 2011 ont été complétées par les 119.597 actions ordinaires issues

de l'exercice des BSA 2008 entre le 01 avril et le 30 juin 2010.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L.225- 38 et L.225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Monsieur Alain Falc*) — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce concernant Monsieur Alain Falc, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées concernant Monsieur Alain Falc.

Cinquième résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L.225- 38 et L.225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Madame Jacqueline De Vrieze*) — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce concernant Madame Jacqueline De Vrieze, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées concernant Madame Jacqueline De Vrieze.

Sixième résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L.225- 38 et L.225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Monsieur Jean-Marie de Chérade de Montbron*) — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce concernant Monsieur Jean-Marie de Chérade de Montbron, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées concernant Monsieur Jean-Marie de Chérade de Montbron.

Septième résolution (*Nomination d'un administrateur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

Monsieur Alain Zagury, né le 25 décembre 1962 à Réhovoth (Israël), de nationalité française domicilié 9 rue Auguste Galtier – 06230 Villefranche sur Mer

pour une durée de six ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (*Nomination d'un censeur sous condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution*) L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de censeur, sous condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution :

Monsieur Stéphane Bohbot, né le 26 septembre 1974 à Lyon (69007), de nationalité française domicilié 85 rue Chauveau – 92200 Neuilly sur Seine

pour une durée de un an expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes titulaire de la Société*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'expiration du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Fiduciaire Métropole Audit, décide de renouveler :

Fiduciaire Métropole Audit (FMA)
22, rue du Château, 59100 Roubaix
représentée par Monsieur Arnaud BIRLOUEZ

aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes suppléant de la Société) — L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre GILMAN, décide de renouveler :

Monsieur Pierre GILMAN,
22, rue du Château, 59100 Roubaix,

en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le cas échéant, le co-commissaire aux comptes titulaire. Monsieur Pierre GILMAN est nommé pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution (Jetons de présence) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 50.000 EUR le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration, à charge pour le conseil d'administration de répartir cette somme entre ses membres.

Cette décision applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Douzième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale décide que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action ne pourra excéder 13,70 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ; et
- le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 5 millions d'euros.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour

- prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ; et
- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10 %) de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- i. conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- ii. remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- iii. d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- iv. assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- v. annuler les titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la dix-neuvième résolution ci-dessous ; et
- vi. réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers tenait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2010, par sa treizième résolution.

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au Président du conseil d'administration, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 13.200.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;
5. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
7. Décide toutefois que, dans la limite de 10 % du capital social par an au moment de l'émission, le conseil d'administration pourra fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors

marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % ; et

La délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de huit (8) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2009, par sa treizième résolution.

Quatorzième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la treizième résolution de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la dix-septième résolution de la présente assemblée générale.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de huit (8) mois à compter de la présente assemblée générale.

Quinzième résolution (*Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce, décide que le conseil d'administration pourra, en une ou plusieurs fois, procéder, en application de la treizième résolution ci-dessus, à l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en oeuvre la présente délégation et notamment :

- de fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution ;
- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions ou autres titres de capital nouveaux et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Eurolist de NYSE Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de huit (8) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2009, par sa treizième résolution.

Seizième résolution (Autorisation d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne) —

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 462.436 euros, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale ;
2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L.3332-25 du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
3. Décide que le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 %, selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

6. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2010, par sa vingtième résolution.

Dix-septième résolution (*Limitation globale des émissions effectuées en vertu des treizième, quatorzième et seizième résolutions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au conseil d'administration et résultant des treizième, quatorzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront ainsi être réalisées, ne pourra dépasser 13.664.436 euros, le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dix-huitième résolution (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce tant de la Société que des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra être soumise à des conditions de performance qui seront définies par le conseil d'administration à la date d'attribution ;
3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder un montant nominal de 400.000 euros, ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des

porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence.

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;

5. L'assemblée générale décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

6. La présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

7. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2010, par sa dix-neuvième résolution.

Dix-neuvième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la douzième résolution ci-dessus, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au conseil d'administration, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les

déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingtième résolution (*Création de la fonction de Censeur et modification corrélative des statuts*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de créer la fonction de Censeur et décide en conséquence d'intégrer dans les statuts de la Société un nouvel article intitulé « *article 21 – CENSEURS* » rédigé comme suit :

« ARTICLE 21 – CENSEURS

La collectivité des actionnaires peut nommer, à sa discrétion, de un à trois censeurs, personnes morales ou personne physiques, actionnaires ou non, pour un mandat d'une durée d'un an expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce censeur. Ce mandat est renouvelable sans limite.

Les censeurs personnes morales sont représentés par leurs représentants légaux ou par toute personne physique dûment mandatée à cet effet.

Les censeurs sont convoqués et participent à toutes les réunions du conseil d'administration, avec voix consultative, selon des modalités identiques à celles prévues à l'égard des membres dudit conseil. Ils bénéficient des mêmes informations et communications que ces derniers et sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de discrétion.

En cas de vacance par démission ou par décès, le conseil d'administration a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination, à titre provisoire, d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.

Les nominations de censeurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.»

L'assemblée générale adopte en conséquence de ce qui précède les statuts mis à jour de la nouvelle numérotation des statuts.

Vingt et unième résolution (*Suppression de l'article 6 des statuts de la Société et modification corrélative des statuts*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer l'article « 6- Formation du capital » des statuts et adopte en conséquence les statuts sous leur nouvelle numérotation.

Vingt-deuxième résolution (*Pouvoirs pour les formalités légales*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Participation à l'Assemblée – Formalités préalables

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **13 juillet 2011**, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

— pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable le 13 juillet 2011, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

— pour les actionnaires au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote ; ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 13 juillet 2011, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée

Les actionnaires désirant **assister physiquement à l'Assemblée Générale** pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à la Banque Palatine (service MAREG – « Le Péripôle » – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX) ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à cette Assemblée** et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

Vote par correspondance et vote par procuration

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Banque Palatine (service MAREG – « Le Péripôle » – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX).

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Banque Palatine (service MAREG – « Le Péripôle » – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX). Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou la Banque Palatine, au plus tard le 13 juillet 2011 à minuit, heure de Paris.

Désignation du mandataire

— pour l'actionnaire nominatif :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : titres@palatine.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur, Nom de l'actionnaire, prénom de l'actionnaire, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

— pour l'actionnaire au porteur :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : titres@palatine.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur, Nom de l'actionnaire, prénom de l'actionnaire, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à la Banque Palatine (service MAREG – « Le Péripôle » – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX). Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 13 juillet 2011 à minuit, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions (article R.225-85 du Code de commerce).

Cependant, si la cession intervient avant le 13 juillet 2011 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 13 juillet 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 12 juillet 2011 minuit, heure de Paris (article R.225-84 du Code de commerce). Les questions doivent être adressées avant le 12 juillet 2011 minuit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de BIGBEN INTERACTIVE, CRT 2 – rue de la Voyette – 59818 LESQUIN Cedex. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.bigben-interactive.com.

Document mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social, BIGBEN INTERACTIVE, CRT 2 – rue de la Voyette – 59818 LESQUIN Cedex.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à la Banque Palatine (service MAREG – « Le Péripôle » – 10, avenue Val-de-Fontenay – 94131 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX). Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site internet de la Société, www.bigben-interactive.com, au plus tard à compter du 27 juin 2011.

EXPOSE SOMMAIRE – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUILLET 2011

Activités du Groupe

Le Groupe BIGBEN INTERACTIVE (le « **Groupe** ») est un acteur majeur de la distribution de jeux et produits électroniques, très largement présent dans le domaine de l'édition et de la distribution d'accessoires pour les jeux vidéo. Le Groupe est historiquement positionné sur 4 activités différentes :

- "L'Accessoire", qui concentre une grande partie des ressources du Groupe BIGBEN INTERACTIVE en matière de conception, couvre l'ensemble des accessoires aujourd'hui développés, qu'il s'agisse des accessoires pour consoles ou des accessoires pour *smartphones*. Les fonctionnalités sont très proches voire similaires, les *smartphones* étant de plus en plus utilisés pour jouer, constatation traduisant une réelle convergence du numérique vers le ludique. Cette activité représente environ 62,0 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2010/2011 ;
- "L'Edition" qui comprend la recherche de concepts de jeux innovants puis le suivi technique du développement proprement dit des titres, couvrant à la fois les jeux vendus sous forme physique (en boîtes) et les jeux en téléchargement ; cette activité représente environ 17,9 % du chiffre d'affaires consolidé 2010/2011 (en hausse sensible sur cette période) ;
- "L'Audio", une activité historique de BIGBEN INTERACTIVE, connaît une nouvelle vigueur avec le ciblage de produits grand public, l'accent étant aujourd'hui mis sur le développement de modèles originaux. Cette activité représente environ 9,8 % du chiffre d'affaires consolidé 2010/2011 en progression par rapport à l'exercice fiscal précédent ;
- "La Distribution pour compte de tiers" qu'elle soit exclusive ou non, via des distributeurs ou en direct en ligne, est soumise à des contraintes comparables de financement de stock, de logistique et de diffusion. Elle permet de compléter le dispositif commercial des métiers de BIGBEN INTERACTIVE et de couvrir toutes les formes de commercialisation, présentes ou futures. Cette activité représente 10,3 % du chiffre d'affaires consolidé 2010/2011.

Au cours de ces 5 dernières années, BIGBEN INTERACTIVE est parvenu à mettre en avant des qualités de développement produits, de sourcing, de marketing et de distribution ayant permis au Groupe de faire évoluer largement son modèle économique. Ainsi, d'un positionnement de distributeur de produits tiers, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui avant tout concepteur de ses propres produits, et ce à hauteur de près de 90 % de son chiffre d'affaires.

Profitant par ailleurs d'un marché du jeu vidéo porteur dans la phase ascendante du cycle actuel de 2006 à 2008, le Groupe a largement conforté sa position de leader européen : BIGBEN INTERACTIVE étant particulièrement présent en France, au Benelux et en Allemagne.

Conscient de la convergence progressive entre les terminaux mobiles et le monde du jeu vidéo (phénomène de convergence multimédia), BIGBEN INTERACTIVE a poursuivi la diversification de son exposition vers des marchés connexes à ceux du jeu vidéo, et initié depuis le 1^{er} trimestre 2010 la commercialisation d'accessoires pour la téléphonie, avec notamment la mise en avant d'une gamme complète de produits adaptés à l'univers Apple (iPhone et iPad).

Résultats du Groupe

Malgré un secteur du jeu vidéo en récession depuis le début de 2009, l'activité de BIGBEN INTERACTIVE s'est inscrite en hausse de plus de 6 % au niveau de l'activité Accessoires, activité la plus contributive au chiffre d'affaires global du Groupe. Ainsi, fort de cette performance, le Groupe a été en

mesure de réaliser ses objectifs financiers de l'exercice, à savoir une croissance organique supérieure à 7 % et une marge opérationnelle supérieure à 15 %.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 13,9 M€ contre 14,6 M€ en 2009/2010 après l'impact d'un effet de change négatif de 1,8 M€ contre 0,4 M€ en 2009/2010. Le résultat net est de 9,9 M€ contre 11,9 M€ en 2009/2010 après un impôt de 3,6 M€ contre 1,9 M€ en 2009/2010, le Groupe ayant désormais consommé l'essentiel des déficits reportables générés par les pertes subies lors des années de crise de 2003 à 2005.

Chiffres-clés consolidés en normes IFRS	2009/2010 M€	2010/2011 M€	Variation
Chiffre d'affaires	93,79	101,31	+ 8,0%
Résultat opérationnel	14,61	15,49	+ 6,0 %
Coût de l'endettement -	-0,32	-0,26	- 17,5%
Effet de change -	-0,40	-1,79	+341,8%
Résultat financier	- 0,72	- 2,05	- 183,0%
Résultat courant avant impôt	13,89	13,44	- 3,2%
Impôt *	- 1,94	- 3,59	- 85,3%
Résultat Groupe	11,95	9,86	- 17,5 %

(*) dont impôt différé de -1,1 M€ en 2009/2010 et - 2,1 M€ en 2010/2011.

Le tableau ci-après présente la ventilation du résultat du Groupe par **zone géographique**

En M€	France	Benelux	Allemagne	Hong Kong	2010/2011
Chiffre d'affaires hors Groupe	67,20	11,88	17,20	5,03	101,31
Résultat opérationnel	9,77	0,22	2,25	3,26	15,49
Coût de l'endettement -	- 0,18	- 0,02	- 0,06	0,0	-0,26
Effet de change -	- 1,76	0,0	0,0	- 0,03	-1,79
Résultat financier	- 1,94	- 0,02	-0,06	- 0,03	-2,05
Résultat courant avant impôt	7,83	0,19	2,19	3,24	13,44
Impôt *	-3,04	-0,10	0,04	-0,49	-3,59
Résultat Groupe	4,79	0,09	2,23	2,75	9,86

Le Groupe a atteint une rentabilité opérationnelle supérieure à 15 % du chiffre d'affaires pour la 3^{ème} année consécutive.

	2009/2010 M€	% CA	2010/2011 M€	% CA
Chiffre d'affaires	93,79		101,31	
Résultat opérationnel	14,61	15,6 %	15,49	15,3 %
Résultat courant avant impôt	13,89	14,8%	13,45	13,3%
Résultat Groupe	11,95	12,7 %	9,86	9,7 %

Ventilation du chiffre d'affaires

Le tableau ci-après présente la ventilation du chiffre d'affaires du Groupe par **zone géographique**.

En M€	France	Benelux	Allemagne	Hong Kong	2010/2011	2009/2010	Variation
Marché domestique	51,59	11,88	14,90	0,0	78,37	77,56	+1%
Ventes Export	15,61	0,0	2,30	5,03	22,94	16,23	+41%
Total	67,20	11,88	17,20	5,03	101,31	93,79	+ 8%

Sur les 12 mois de l'exercice 2010/2011, le chiffre d'affaires a été réalisé pour 33,7 % par les implantations du Groupe hors de France. Les ventes à l'export effectuées par l'ensemble des entités du Groupe dans les pays tiers, augmentent de 41 % pour représenter 22,6 % du chiffre d'affaires consolidé par marché de destination, contre 17,3 % par rapport à la même période de référence de l'exercice 2009/2010. Cette tendance atteste du potentiel des accords commerciaux négociés par le Groupe pour son développement à l'international, au-delà des pays dans lesquels il est historiquement présent.

Le tableau ci-après présente la ventilation du chiffre d'affaires du Groupe **par métier**.

Métiers (chiffres cumulés)	31.03.2010	31.03.2011
Accessoires (consoles+téléphonie)	62,9 %	62,0%
Edition (physique+online)	10,6 %	17,9%
Audio	7,7 %	9,8%
Conception	81,2 %	89,7%
Distribution (Dist. Excl+Non exclusif)	18,8 %	10,3%
Total	100,0 %	100,0%

L'Accessoire, premier métier du groupe, représente 62,0 % des ventes consolidées cumulées sur 12 mois. Cette part, en très léger recul par rapport à la période de référence de l'exercice 2009/2010, bien que toujours prépondérante, reflète le succès du métier de l'Edition qui comprend en particulier les packs « jeu + accessoire » édités par le Groupe.

Principaux évènements intervenus au cours de l'exercice 2010/2011 et au-delà

Durant l'exercice clos au 31 mars 2011

a) Développement commercial

Récession du secteur du jeu vidéo depuis le début de l'année 2009 perdurant en 2010, la bonne santé commerciale des consoles de salon PlayStation3 et Xbox 360 ne pouvant compenser le déclin des consoles nomades en fin de vie et l'essoufflement de la console de salon Wii ;

Environnement difficile, toujours marqué par l'extrême prudence de l'ensemble des circuits de distribution et la concurrence d'une multiplicité d'acteurs ;

Chiffre d'affaires en croissance organique de 8 % sur l'exercice 2010/2011, Bigben Interactive surperformant le secteur avec l'ouverture de nouveaux marchés et l'accent mis sur les activités de conception ;

Forte saisonnalité au 2^{ème} semestre de l'exercice mais sans phénomène de rattrapage par rapport au 1^{er} semestre, les stocks dans les canaux de distribution étant à leur plus bas niveau historique avant la haute saison.

b) Moyens

Acquisition d'un terrain à Lauwin Planque (59) pour la construction du nouveau site logistique Groupe avec un démarrage des travaux en fin d'exercice 2010/2011 pour une 1^{ère} tranche de 18.000 m² destinée à être opérationnelle pour la haute saison 2011, financement de l'ensemble du projet prévu par crédit bail pour une enveloppe globale de 8 M€ ;

Investissement dans une installation photovoltaïque recouvrant le nouvel entrepôt avec acquisition avant le 31 décembre 2010 de l'ensemble des matériels, financement bancaire moyen terme de 3,5 M€ ;

Montée en puissance de la filiale Espace 3 Game's dans le commerce électronique, avec une part croissante des produits Groupe dans le volume global d'affaires.

c) Actionnariat

Exercice de 119.597 BSA managers 2008 et émission de 41.350 actions gratuites 2008 permettant la création de 160.497 actions nouvelles.

d) Finances

Aucun crédit de campagne au titre des besoins de financement pour la période de Noël 2010 ;

Réallocation à la filiale Espace 3 Game's des économies d'impôt résultant de déficits reportables passés à concurrence de 925 k€.

e) Retour à meilleure fortune de la filiale Bigben Interactive GmbH

Retour à meilleure fortune sur l'abandon de créance au 30 septembre 2005 de 3 M€ en faveur de la filiale Bigben Interactive GmbH, constaté à concurrence de 1,4 M€ au 31 mars 2010 et remboursé pour ce montant au 31 mars 2011.

Constatation d'un nouveau retour à meilleure fortune de 1,6 M€ au 31 mars 2011, la créance résultante étant remboursable in fine au 30 juin 2012 avec faculté de remboursement anticipé partiel ou intégral à tout moment.

Prêt octroyé par Bigben Interactive SA à sa filiale pour un montant initial de 5 M€, intégralement remboursé au 31 mars 2011 dont 0,25 M€ payés en cours d'exercice.

f) Recherche & Développement

Progression comme aux 2 exercices précédents des budgets de développement de produits en particulier des packages Jeu + Accessoire soit plus de 50 % (3,3 à 5,1 M€) en 3 ans, du fait essentiellement de la hausse des frais de développement externe de logiciels de jeu (aujourd'hui concentré sur la console PlayStation 3 de Sony) et de celle des charges opérationnelles liées à la protection de la propriété intellectuelle.

g) Effectif

Effectif du Groupe BIGBEN INTERACTIVE porté, fin mars 2011, à 168 personnes contre 161 personnes fin mars 2010, soit une légère hausse d'environ 4 % des effectifs, après une baisse sensible des effectifs aux deux exercices précédents du fait de la fin des activités de vente en magasins par la filiale ESPACE 3 GAMES aujourd'hui dédiée au commerce en ligne.

Evènements post clôture

Le 23 mai 2011, BIGBEN INTERACTIVE a annoncé avoir conclu le 20 mai 2011 un accord avec les dirigeants fondateurs de MODELABS GROUP portant sur le rachat des activités de Distribution - conception d'accessoires pour téléphones portables et de distribution de téléphones portables ; les activités de Manufacture de téléphones portables de luxe sur mesure faisant l'objet d'un détournement avant cession à l'un des dirigeants.

Dans ce cadre, BIGBEN INTERACTIVE se propose de faire l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de MODELABS GROUP au moyen d'une Offre Publique Alternative avec :

- o une branche principale mixte à raison de 2 actions BIGBEN INTERACTIVE et une soule de 9,30 € pour 7 actions MODELABS GROUP,
- o une branche subsidiaire en numéraire au prix de 4,40 € par action dans la limite de 6 900 0000 actions MODELABS GROUP.

Les principaux actionnaires du groupe, dont les fondateurs et dirigeants, se sont engagés à apporter leurs actions à l'offre de BIGBEN INTERACTIVE, ces engagements d'apport représentant plus de 46 % du capital de MODELABS GROUP.

L'opération envisagée est décrite dans une Note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 juin 2011 sous le numéro 11-240.

Le calendrier de l'offre prévoit :

Dates	Opérations
29 juin 2011	Ouverture de l'Offre
30 juin 2011	Détournage de l'activité Manufacture et cession des actions à Stéphane Bohbot
18 juillet 2011	AGM de Bigben Interactive
02 août 2011	Clôture de l'Offre
16 août 2011	Annonce des résultats
25 août 2011	Règlement livraison
17 août 2011	Réouverture de l'Offre
30 août 2011	Clôture de l'Offre ré-ouverte
12 septembre 2011	Annonce des résultats de de l'Offre ré-ouverte
21 septembre 2011	Règlement livraison (Offre ré-ouverte)

Le rapprochement souhaité avec le leader français du marché de la distribution en téléphonie, MODELABS GROUP, permettrait à BIGBEN INTERACTIVE de concrétiser immédiatement sa stratégie de diversification en créant un leader européen des produits et accessoires de loisirs, que cela soit dans l'univers du jeu vidéo, dans la téléphonie ou dans le domaine de l'audio.

A travers cette opération sous le sceau de la convergence multimédia, BIGBEN INTERACTIVE souhaite réduire sa dépendance vis-à-vis des cycles du secteur du jeu vidéo (cycles de vie des consoles) et atténuer la saisonnalité de ses activités, aujourd'hui très marquées par les ventes de Noël. Dans le même temps, la prise de contrôle de MODELABS GROUP par BIGBEN INTERACTIVE vise également à développer d'importantes synergies de moyens et de savoir-faire opérationnels tout en faisant profiter MODELABS GROUP de la qualité des implantations de BIGBEN INTERACTIVE à l'international, en Allemagne et au Benelux notamment, et ce afin de favoriser la croissance de ses activités.

En données combinées sur 12 mois¹, le nouvel ensemble présente, un chiffre d'affaires de plus de 320 M€ et un résultat opérationnel courant de près de 29 M€.

Perspectives d'avenir

Croissance organique

BIGBEN INTERACTIVE a indiqué le 12 mai dernier que le Groupe BIGBEN INTERACTIVE se donnait comme objectif - à périmètre constant - un chiffre d'affaires annuel en croissance significative pour dépasser 107 M€ et un résultat opérationnel s'établissant à plus de 16 % pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Cela se traduira par une progression minimale de 6 % du chiffre d'affaires (soit de 101,3 M€ au 31 mars 2011 à au moins 107,0 M€) et par une progression minimale de 10 % en valeur absolue de la marge opérationnelle (soit de 15,3 % du chiffre d'affaires au 31 mars 2011 à au moins 16,0 %).

La croissance des ventes concerne tous les métiers avec une forte progression, soit de 10 à 15 %, pour l'Accessoire et l'Audio et une progression plus mesurée, de 0 à 5 %, pour l'Édition et la Distribution. La croissance géographique sera à nouveau la plus forte à l'export, dont la part relative doit encore progresser afin de se rapprocher de 25 % des ventes Groupe.

La marge opérationnelle est appelée à progresser plus rapidement (+10 %) que les ventes (+6 %) en 2011/2012 du fait :

- d'une réduction mécanique du poids relatif des frais généraux à structure inchangée d'exploitation où dominent les coûts fixes,
- du retour à un niveau de provision nominal par rapport au surcroît de provision de 1,3 M€ enregistré en 2010/2011.

(1) Sommes des données Bigben Interactive (consolidées normes IFRS du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011) et des données de l'activité Distribution de ModelLabs Group (consolidées normes IFRS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010)

Les principales constatations qui sous-tendent ces perspectives de chiffre d'affaires et de résultat pour l'exercice 2011/2012 sont les suivantes :

- un marché du jeu vidéo qui sort lentement de la récession pour aboutir à une reprise en fin d'année 2011, la croissance globale sur l'exercice étant aujourd'hui estimée se situer dans une fourchette 0 à 5 % ;
- des perspectives de reprise du marché, avec le potentiel de la console PlayStation 3 de Sony désormais dotée de la technologie de reconnaissance du mouvement Move et l'arrivée espérée pour Noël 2011 de la console portable de nouvelle génération PlayStation Vita ;
- la fin de vie de la console de salon Wii de Nintendo, sa succession avec la Wii U n'étant pas prévue avant le 31 mars 2012.

Croissance externe

L'Offre Publique lancée sur le capital de MODELABS GROUP présente de multiples avantages pour le nouvel ensemble envisagé car il permet à la fois de capitaliser sur les savoir-faire opérationnels de deux groupes, de développer le portefeuille de produits propres et d'accompagner l'internationalisation des activités.

Capitaliser sur les savoir-faire opérationnels des deux groupes pour tendre vers l'excellence

Au cours de ces 5 dernières années, BIGBEN INTERACTIVE est parvenu à mettre en avant des qualités de développement produits, de sourcing, de marketing et de distribution ayant permis au Groupe de faire évoluer largement son modèle économique. Ainsi, d'un positionnement de distributeur de produits tiers, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui avant tout concepteur de ses propres produits, et ce à hauteur de près des 90 % de son chiffre d'affaires.

De la même manière, MODELABS GROUP dispose d'atouts notables pour faire évoluer son positionnement, évolution qui est actuellement en cours. Ainsi, après avoir été simple distributeur d'accessoires, le groupe est aujourd'hui concepteur de ses propres produits. MODELABS GROUP a intégré en amont de la chaîne de valeur, gérant la conception de produits innovants, leur fabrication et leur distribution.

Ainsi, fort des expertises des équipes techniques de développement produits, de volumes d'activités plus significatifs pour pouvoir peser plus largement sur leurs fournisseurs et sous-traitants, d'une grande maîtrise des aspects marketing et logistiques liés au déploiement de leurs produits sur les territoires couverts, le nouvel ensemble devrait être en mesure de capitaliser sur les savoir-faire des deux groupes pour accroître significativement ses ventes et sa profitabilité.

Le nouvel ensemble bénéficiera d'une taille plus importante et donc d'une meilleure visibilité vis-à-vis de ses fournisseurs, clients et partenaires externes notamment à l'international. Par ailleurs, les équipes de la filiale à Hong-Kong de BIGBEN INTERACTIVE pourront mutualiser leurs efforts pour mettre à disposition de MODELABS GROUP leurs savoir-faire en matière de sourcing de produits ainsi qu'en matière de recherche et développement. Le nouvel ensemble réalisera, sur une base combinée au 31 mars 2011, un chiffre d'affaires d'environ 320 M€, niveau d'activité qui devrait progresser compte tenu de synergies de revenus liées à la diversification géographique, aux ventes croisées et à l'atteinte pour le Nouvel Ensemble d'une taille critique permettant une meilleure visibilité sur ses marchés.

Développer le portefeuille de produits propres au sein des activités de MODELABS DISTRIBUTION

Comme précisé précédemment, MODELABS GROUP a engagé ces dernières années le développement de ses propres produits, en particulier sur les accessoires de téléphonie. A ce jour, les ventes de produits propres au sein de l'ensemble des produits accessoires commercialisés par MODELABS GROUP représentent environ 30 M€ sur un volume d'affaires global accessoires de plus de 60 M€.

Au regard de la proximité des produits entre les gammes déjà commercialisées par BIGBEN INTERACTIVE pour l'univers du jeu vidéo et les gammes définies par MODELABS GROUP (housses de protection, batteries et alimentation, oreillettes, etc.), il est avéré que des synergies produits importantes sont susceptibles entre les deux sociétés. Dans ce contexte porteur, en fonction des évolutions et expertises de chacun, MODELABS GROUP devrait être en mesure de poursuivre le développement et l'élargissement de sa gamme de produits propres.

Enfin, en application de la politique d'innovation et de développement qui prévaut chez BIGBEN INTERACTIVE, MODELABS GROUP devrait bénéficier d'ici 2 à 3 ans d'un accroissement important de ses capacités d'innovation et de développement sur ses produits propres.

L'évolution du mix d'activité ainsi envisagée devrait être favorable à la marge brute du nouvel ensemble, dont les résultats devraient ainsi progresser, à terme, plus rapidement que le niveau d'activité.

Accompagner l'internationalisation des activités de MODELABS DISTRIBUTION en Europe

Actuellement, les activités de MODELABS GROUP à l'international sont essentiellement représentées par les activités de MODELABS MANUFACTURE, entité ne faisant pas partie du périmètre de reprise et, par des activités de distribution de téléphones mobiles « OEM ».

L'offre de téléphones mobiles (OEM) de MODELABS GROUP a été lancée en 2004 et consiste à commercialiser auprès de distributeurs français et étrangers (Italie, Allemagne, Pays-Bas, Moyen-Orient...) des téléphones mobiles fabriqués par les grands fabricants mondiaux. MODELABS GROUP a ainsi lancé son activité de mobiles notamment :

- Pour répondre à la volonté de ses clients de consolider leur base de fournisseurs en se concentrant sur les acteurs capables de leur fournir une offre globale (mobiles, accessoires et services liés à leurs activités mobiles) ;
- En capitalisant sur ses relations avec les grands fabricants de terminaux, MODELABS GROUP ayant signé des contrats de fourniture avec les principaux fabricants de mobiles comme Motorola, Nokia, Samsung, etc.

Aujourd'hui, MODELABS GROUP cible principalement avec son offre de téléphones mobiles les circuits de la distribution et elle ne vend pas en direct aux opérateurs des mobiles en provenance des grands fabricants. Les grands fabricants gèrent en direct leurs relations commerciales avec les opérateurs mobiles.

Ainsi, l'activité internationale du groupe MODELABS GROUP est représentée seulement par l'activité de distribution de téléphones pour compte de tiers, le groupe n'ayant à ce stade pas encore développé ses ventes de produits propres à l'étranger.

Au regard de la gamme de produits déjà disponibles au sein du portefeuille de MODELABS GROUP et de la qualité des implantations de BIGBEN INTERACTIVE à l'international, et notamment au travers de ses filiales en Allemagne et au Benelux et de ses partenaires distributeurs dans les autres pays européens et à l'export, l'acquisition de MODELABS GROUP par BIGBEN INTERACTIVE vise également à développer d'importantes synergies de moyens et de savoir-faire opérationnels pour la commercialisation des accessoires propres de MODELABS GROUP en Europe.

o o o

Délégations d'augmentation de capital en vie à la date de clôture du 31 mars 2011

Nature de l'autorisation	Date de l'AG	Nominal en k€	Durée	Date butoir
Attribution de stock options (souscription/achat)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Attribution d'actions gratuites	28/07/2010	120	38 mois	27/09/2013
Augmentation de capital avec DPS ou par incorporation de réserves	30/07/2009	10 000	26 mois	29/09/2011
Augmentation de capital sans DPS	30/07/2009	5 000	26 mois	29/09/2011
Augmentation de capital – PEE (2% capital social)	30/07/2009	456	26 mois	29/09/2011

(*) montant d'émission imputé sur celui de l'autorisation d'augmentation de capital

Attribution d'actions gratuites

Au cours de l'exercice 2010/2011, le conseil d'administration a le 15 novembre 2010 fait usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2010 et attribué 60.000 actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe dont 34.100 pour la Société. La date d'acquisition définitive de ces actions est le 15 novembre 2012 pour les attributaires toujours employés par une société du Groupe à cette date.

Augmentation de capital

Au cours de l'exercice 2010/2011, le conseil d'administration n'a pas fait usage des autorisations accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2009 toujours en vigueur. Il convient en effet de noter que l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2010 a refusé l'enveloppe d'émission (augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, augmentation par incorporation de réserves) qui lui était proposée en remplacement de celle adoptée par l'assemblée précitée de 2009. Le conseil s'est alors borné à constater les augmentations de capital découlant de :

- l'exercice de BSA Managers émis le 3 novembre 2008 soit 119.597 bons de souscription d'actions donnant droit à 119.597 actions nouvelles, le capital se trouvant ainsi porté de 22.799.870 Euros à 23.039.064 Euros à compter du 30 juin 2010 ;
- l'acquisition définitive le 14 octobre 2010 de 41.350 actions gratuites sur les 44.500 initialement attribuées le 14 octobre 2008, le capital se trouvant ainsi porté de 23.039.064 Euros à 23.121.764 Euros.

Répartition du capital et des droits de vote (L 233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 mars 2010, plus de 5 %; de 10 %, de 20 %, de 33,33 %, de 50 %, ou de 66,66 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

	31/03/2010		31/03/2011	
	Capital	Droits de vote	Capital	Droits de vote
Alain Falc	22,79 %	22,54 %	21,92 %	21,73 %
MI 29	33,10 %	32,75 %	32,64 %	32,35 %
Groupe Bolloré *	11,69 %	11,57%	15,15 %	15,01 %
S3C	4,92 %	4,87 %	0	0
JC Fabiani	6,40 %	6,33 %	6,31 %	6,26 %
	78,90 %	78,06 %	76,02 %	75,35 %

(*) Groupe Bolloré inclut M. Vincent Bolloré et ses sociétés (Nord Sumatra Investissements) agissant de concert avec M. Sébastien Bolloré.

Le nombre d'actions ayant au 31 mars 2011 le droit de vote double s'établit à 105 306 unités sur un capital composé de 11 560 882 actions.

Les actionnaires membres du Conseil d'Administration détiennent, directement ou indirectement, 69,71 % des actions et 69,09 % des droits de vote.

Action de concert : Vincent Bolloré – Sébastien Bolloré

Monsieur Vincent Bolloré et ses sociétés (dont la société anonyme de droit belge Nord-Sumatra Investissements sise 2, place du Champs de Mars, Boîte 1, B-1050 Bruxelles, Belgique qu'il contrôle indirectement) déclare agir de concert avec Monsieur Sébastien Bolloré, lorsqu'ils franchissent à la hausse les 7 septembre, 9 décembre 2009 et 25 juin 2010 respectivement les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote de la Société.

Code de Gouvernement d'Entreprise

Bigben Interactive se réfère au Code des recommandations de Middlednext pour élaborer le code de gouvernance d'entreprise. La Société en a appliqué l'ensemble des recommandations au cours de l'exercice 2010/2011, à l'exclusion de la Recommandation 14 sur l'attribution des jetons de présence en fonction de l'assiduité.

Le conseil du 4 mai 2011, qui a arrêté les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2011 et adopté le projet de résolutions en matière ordinaire y compris la révision de l'enveloppe de jetons de présence, a prévu de mettre en place pour l'exercice 2011/2012 une répartition de jetons de présence tenant compte de l'assiduité des administrateurs.

En conséquence, un abattement proportionnel aux réunions du conseil auxquelles l'administrateur concerné n'a pas participé, serait pratiqué sur l'enveloppe de jetons visée en (i) lui étant attribué, cet abattement s'appliquant aussi aux jetons supplémentaires relatifs aux membres de comités (ii), proportionnellement aux absences aux réunions de ces comités.

o o o

Annexe 1
MANDATS SOCIAUX EXERCES A LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
▪ Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (225-102-1 al. 3)

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination/renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*
M. Alain FALC	Président Directeur Général	14-09-2006	2012		Pdt SAS Espace 3 Game's Gérant SCI FALC Gérant SCI Jafa Adm Bigben Interactive Belgium Adm BBI HK Ltd
M. Sébastien BOLLORÉ	Administrateur	28-07-2010	2016	Néant	Dir Développt Groupe Bolloré Adm Bolloré, Bolloré Particip, Financière V, Omnium Bolloré et Sofibol Représent de Plantation Terres Rouges au conseil Compagnie du Cambodge
M. Jean-Marie de CHERADE	Administrateur	30-07-2009	2015	Néant	Néant
M. Nicolas HOANG	Administrateur	20-07-2007	2012	Néant	Gérant SARL St Gervais Co Gérant SARL CDB Finances Dir Gal SAS Schmid Laurent Finances Administrateur SGCE Gérant SARL Penthièvre
M. Richard MAMEZ	Administrateur	28-07-2010	2016	Néant	Gérant SARL Opus Musique
Mme Jacqueline de VRIEZE	Administrateur	30-07-2009	2015	Néant	Dir. Gal SAS Espace3-Game's

* quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère

** M. Hecquard a été révoqué de ses fonctions de directeur général délégué par le conseil d'administration du 22 janvier 2010

▪ Administrateurs indépendants :

Le conseil d'administration a défini le 25 octobre 2010 les critères devant servir à la qualification d'administrateur indépendant sur la base et dans le respect de la 8^{ème} recommandation du Code Middlednext, et qualifié deux administrateurs existants d'administrateurs indépendants à savoir MM. Jean-Marie de Chérade et Richard Mamez.

Annexe 2
RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE

(Art. 133, 135 & 148 du décret sur les Sociétés Commerciales)

Nature des Indications (en euros)	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11
1- Capital en fin d'exercice					
Capital social	19 580 346	19 615 552	19 678 448	22 799 870	23 121 764
Nombre d'actions ordinaires existantes	9 790 173	9 807 776	9 839 224	11 399 935	11 560 882
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par attribution d'actions gratuites	-	-	44 000	42 850	60 000
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droit de souscription	43 250	11 700	-	-	-
- Par exercice de bons de souscriptions (BSA 2006) *	1 631 695	1 604 092	1 582 644	-	-
- Par exercice de bons de souscriptions (BSA 2008) *	-	-	360 000	359 600	240 000
2- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	39 739 855	52 442 800	69 537 863	69 920 881	82 862 084
Résultats avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(4 187 613)	5 202 538	6 944 216	(8 664 565)	14 065 096
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	896 541
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	274 295	7 775 252	14 877 242	11 568 988	13 666 342
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	2 840 599	4 592 958
3- Résultats par action					
Résultats après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0.43)	0.67	0.71	(0.76)	1.14
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.03	0.79	1.51	1.01	1.18
Dividende versé à chaque action	-	-	-	0.25	0.40
4-Personnel					
Nombre de salariés	94	99	104	106	111
Montant de la masse salariale	2 884 699	3 004 674	3 436 610	3 636 786	3 767 416
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	1 232 933	1 247 527	1 464 736	1 522 319	1 645 165

(*) BSA 2006 :1 action pour 6 BSA

(*) BSA 2008 Managers : 1 action pour 1 BSA

BIGBEN INTERACTIVE

Société Anonyme au capital de 23.121.764 Euros

Siège social : CRT 2, rue de la Voyette 59818 LESQUIN Cedex
320 992 977 R.C.S. LILLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUILLET 2011

DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

titulaire de :.....ACTION(S) nominative(s) et/ou de :

.....ACTIONS au porteur inscrites en compte chez (1) :

Demande, conformément à l'article R 225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée susvisée, les documents et renseignements visés par l'article R 225-83 dudit Code.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE :

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 dudit Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte